



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles

**Le préfet de la région Guyane communique:**

**Dépôt des demandes d'habilitation  
pour la publication des annonces judiciaires et légales.**

Conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée et au décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatifs aux annonces judiciaires et légales, les éditeurs qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale des journaux et services de presse en ligne pouvant publier des annonces judiciaires et légales en 2022, sont invités à adresser à la préfecture un **dossier complet** comportant les pièces justificatives suivantes (accompagnées des pièces complémentaires nécessaires au dossier), renseignées, datées et signées :

- Formulaire de demande et attestation sur l'honneur (Publication de presse)
- Formulaire de demande et attestation sur l'honneur (Service de presse en ligne)
- Attestation d'inscription à la CPPAP ;

**Conditions pour être inscrit sur la liste départementale :**

- Être inscrit sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) ;
- Ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces. Une publication candidate ne peut consacrer plus de la moitié de sa surface à la publicité, aux annonces classées et aux annonces judiciaires et légales ;
- Être édité ou publié en ligne depuis plus de six mois ;
- Comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire ;
- Justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret (900 pour le département de la Guyane). Pour les services de presse en ligne, cette condition peut être vérifiée, soit au regard d'une diffusion payante minimale, soit au regard d'une fréquentation minimale.

Les **demandes** doivent être **adressées à la préfecture**, par courriel à l'adresse suivante :  
**[police-administrative@guyane.pref.gouv.fr](mailto:police-administrative@guyane.pref.gouv.fr) avant le 10 décembre 2021.**

Cayenne, le 17 NOV 2021

